

**PAYS DU  
GÉVAUDAN**  
LOZÈRE

Adresse de correspondance :  
Pays du Gévaudan-Lozère Mairie 48100 Montrodat  
Courriel : [contact@petr-gevaudan-lozere.fr](mailto:contact@petr-gevaudan-lozere.fr)  
Site internet : [www.pays-gevaudan-lozere.fr](http://www.pays-gevaudan-lozere.fr)

**Département de la Lozère  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE  
CONSEIL SYNDICAL**

**Délibération n° DE\_2019\_001**

**Objet : Débat d'orientations budgétaires**

**Séance du jeudi 14 février 2019**

Date de la convocation:

**Membres en exercice : 17**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présents :** Elisabeth ACHET, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Bernard BASTIDE, Jacques BLANC, Hubert BOUT, Patricia BREMOND, Emmanuel CASTAN, Jean-Pierre DELTOUR, Gilbert FONTUGNE, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Pierre LAFONT, Marcel MERLE, Jean-Paul POURQUIER

**Représentés :**

**Excusés :** Charles ARIENTE, Suzanne BADAROUX, Jean-Pierre BARRERE, Eve BREZET, Jean-Noel BRUGERON, René CONFORT, André CONSTAND, Yvan DALLE, Jean-Paul ITIER, Ludovic JAFFUEL, Raymonde JOUBERT, Pierre MOREL A L HUISSIER, Philippe ROCHOUX, Francis SARTRE, Michel THEROND

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Rémi ANDRE

*L'an deux mille dix-neuf et le quatorze février à 15 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.*

**Monsieur Pourquier, Président, expose :**

Mesdames, Messieurs,

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 3500 habitants ou syndicats mixtes dont la commune centre compte plus de 3500 habitats, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

PRÉFECTURE DE MENDE  
Date de réception de l'AR: 26/02/2019  
048-200078343-20190214-DE\_2019\_001-DE

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales du syndicat mixte pour son projet de budget primitif 2019 sont précisément définies dans le rapport d'orientations budgétaires qui a été transmis aux élus dans les délais prévus par le CGCT.

**Aussi,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :**

- 1- De prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil syndical, et sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexée à la délibération ;
- 2- D'autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

**Pour extrait certifié conforme,  
A Montrodat, le 14 février 2019**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 26/02 / 2019  
et publié ou notifié  
le 27/02 / 2019

  
**Jean-Paul POURQUIER**  
Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

PREFECTURE DE MENDE  
Date de réception de l'AR: 26/02/2019  
048-200078343-20190214-DE\_2019\_001-DE

**Conseil syndical du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère**  
**Jeudi 14 Février à 15h à Montrodat**  
**Rapport d'orientations budgétaires 2019**

**Présentation des orientations et budget par services (voir documents joints)**

En raison du calendrier de dépôt des dossiers de subvention auprès du Département de la Lozère (avant le 31/12/2019), le bureau du PETR avait validé un premier budget prévisionnel pour la demande de subvention Leader.

Toutefois il appartient aujourd'hui au conseil syndical du PETR de valider ces orientations pour le vote du budget 2019.

**a. Méthodologie :**

L'année 2019 est la première année d'exercice complet pour le PETR. Depuis janvier 2019, le service ADS a été mis en place, avec le recrutement d'un agent instructeur à temps plein. D'autre part la contractualisation avec la Région Occitanie a été validée par délibération le 7 décembre 2018, un agent a donc été recruté pour l'animation spécifique de ce contrat, à mi-temps, l'autre partie de son temps étant dédiée à l'animation du programme Leader.

A ce jour (05/02/2019), le personnel comprend 5.10 ETP. Toutefois, d'autres recrutements sont en cours :

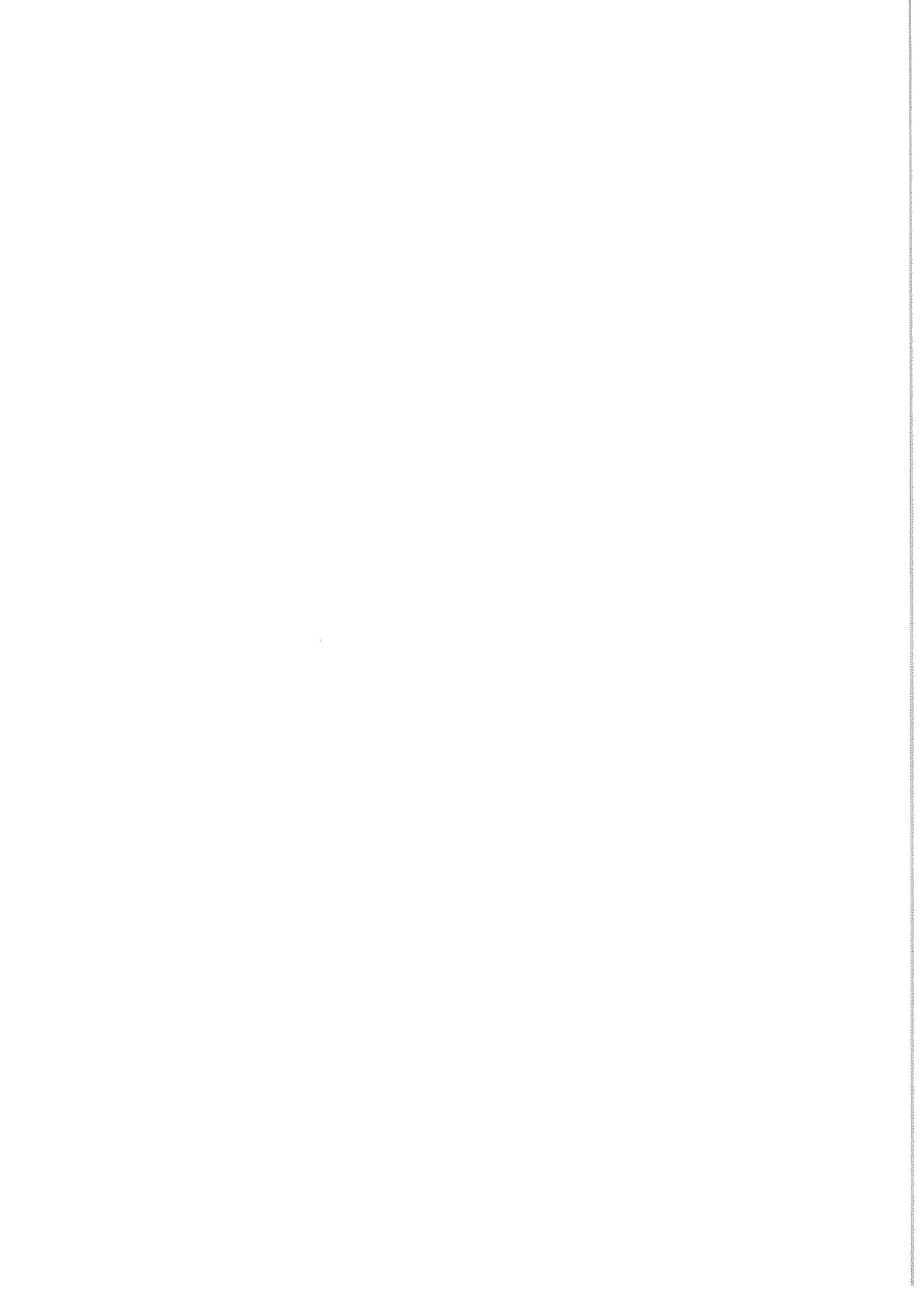
- Recrutement d'un deuxième agent instructeur pour le service ADS, à compter du 18 février 2019, à hauteur de 0.80 ETP
- Recrutement d'un poste de secrétaire comptable, en remplacement du personnel existant mais avec augmentation du temps de travail à hauteur de 0.5 ETP, pour le mois de mars 2019.

**D'autre part, d'autres missions avaient été envisagés en 2018 :**

- **Elaboration d'un SCOT**, conformément aux statuts du PETR (compétence transférée par les 4 EPCI)
- Animation d'un **Contrat Local de Santé** (présentation par l'ARS et l'IREPS au conseil syndical de novembre)
- Animation de la structuration d'une **filière autour des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM)**

**Suite au bureau du 4 février 2019, les propositions suivantes ont été retenues pour 2019 :**

- **SCOT** : préfiguration de la démarche avec une journée d'information à destination des maires du PETR par la Fédération nationale des SCOT et la réalisation d'un diagnostic stratégique par un groupe d'étudiants (Université Lyon 2). Cette phase de préfiguration permettrait ainsi de disposer d'éléments à jour avant une relance de la démarche à partir d'avril 2020.
- Animation du **Contrat Local de Santé** : malgré l'intérêt de cette démarche, le bureau propose de reporter la réflexion à 2020, afin de permettre de stabiliser les missions actuelles du PETR ; de plus la prise en charge financière de l'animation du contrat a été considérée comme trop coûteuse au vu des moyens actuels du PETR (40% à la charge du PETR, à financer par les EPCI)
- Animation de la structuration d'une **filière autour des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM)** : ce projet pourrait permettre de développer le potentiel économique du territoire



du PETR, en le

positionnant sur une activité innovante renforçant également son attractivité (création d'emplois, image qualitative...). Aussi il est proposé d'accompagner la structuration du projet de filière par une animation dédiée sur une année, avec pour objectif de transmettre le relais à une structure collective organisée autour des acteurs (association, GIE, coopérative), et recherche de financements pour le projet.

**La proposition de budget présentée Ici tient compte des missions suivantes pour 2019 :**

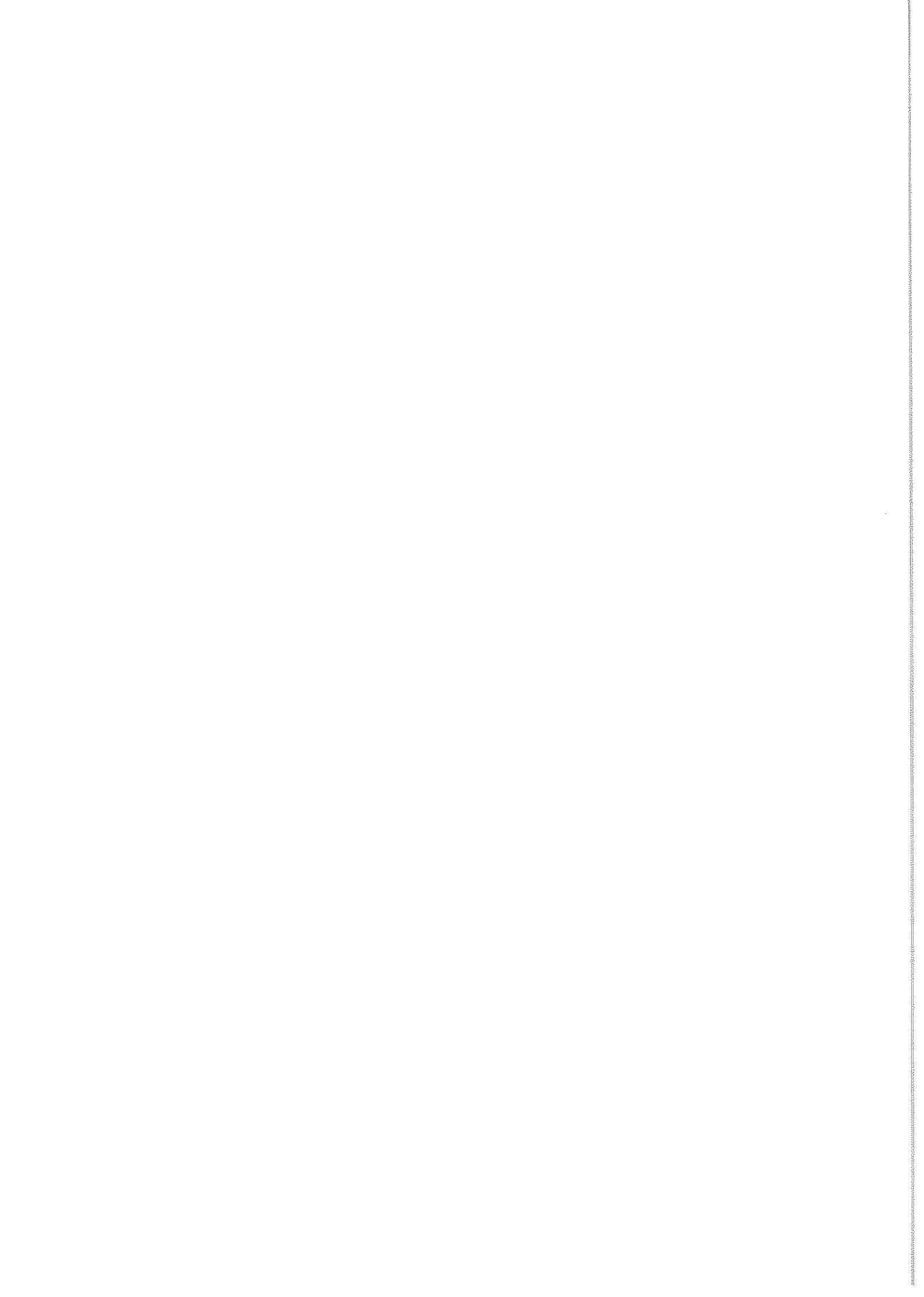
- Poursuite des missions actuellement engagées : programme Leader, accueil de nouvelles populations, animation du contrat régional et du dispositif bourgs-centres, service ADS
- Missions de préfiguration : diagnostic stratégique pour le SCOT, structuration filière PPAM

**b. Charges de fonctionnement :**

**Chapitre 11 : charges à caractère général**

Les montants ont été estimés par missions, mais certains frais de fonctionnement sont mis en commun : loyer et fluides, location du copieur, assurance... Concernant les autres postes :

- SCOT : l'estimation est basée sur la présentation du projet tuteuré de l'Université Lyon 2 avec intégration des coûts de prise en charge de l'hébergement et des déplacements des étudiants.
- Location immobilière : ce poste tient compte du loyer des locaux actuels, loués à la mairie de Montrodat et incluant loyer et fluides (250€/mois). Il a été toutefois budgété les frais liés à la location d'un nouveau local en raison de la hausse du nombre de missions et de personnel pour un montant de loyer de 1000€/mois à partir de mai, compte tenu de l'hypothèse la plus probable (location à la mairie de Marvejols du local de la zone d'activité Sainte-Catherine). Le montant des fluides a été estimé pour l'instant sur un autre type de bâtiment, il faudra prévoir une estimation plus juste par EDF.
- Ligne « maintenance/consommables et informatique » : cette ligne tient compte des frais de maintenance informatique (contrat avec un prestataire), de la maintenance annuelle pour le logiciel de comptabilité et du logiciel ADS. L'investissement pour la mise en place du service ADS est présenté dans la section « investissements ».
- « Actions politiques d'accueil de populations » : ce montant tient compte du budget détaillé par année retenu lors de l'appel à projets du Massif central, il est présenté pour plus de lisibilité en regroupant plusieurs postes comptables : actions de communication, organisation de la session d'accueil à l'automne 2019 (frais de réception, locations, déplacements), formation de l'animatrice pour l'accompagnement des villages accueillants.
- Frais de déplacements et missions des agents : montant estimé en fonction du barème kilométrique applicable pour l'utilisation de leur véhicule personnel par les agents et compte tenu du nombre de kilomètres réalisés dans chaque mission ; la proposition de location d'un véhicule de services est en cours d'étude auprès de 3 prestataires. Le montant de cette ligne budgétaire tient compte des seuls frais de déplacements, une ligne spécifique ayant été ajoutée pour les frais de restauration ou d'hébergements.
- Frais de déplacements et de missions des élus : ce montant tient compte des dépenses de 2018:



- Frais de réception : il s'agit des frais courants pour l'organisation des réunions du PETR (conseils syndicaux, bureaux, comités de pilotage des différentes missions, rendez-vous avec des porteurs de projets ou des partenaires)
- Cotisations : l'association cotisait annuellement aux organismes suivants : Association Nationale des PETR et Pays, association Leader France (Leader), association ADEFPAT (formations-actions dans le cadre de la mission Accueil de nouvelles populations) ; il est également envisagé d'adhérer à la Fédération nationale des SCOT afin de bénéficier de leur pôle ressources et de l'expérience d'autres territoires SCOT.
- Autres services extérieurs : inclut l'adhésion au CNAS pour le personnel de la structure à hauteur de 205€ par agent dans le cadre de l'action sociale des collectivités.

## Chapitre 12 : charges de personnel

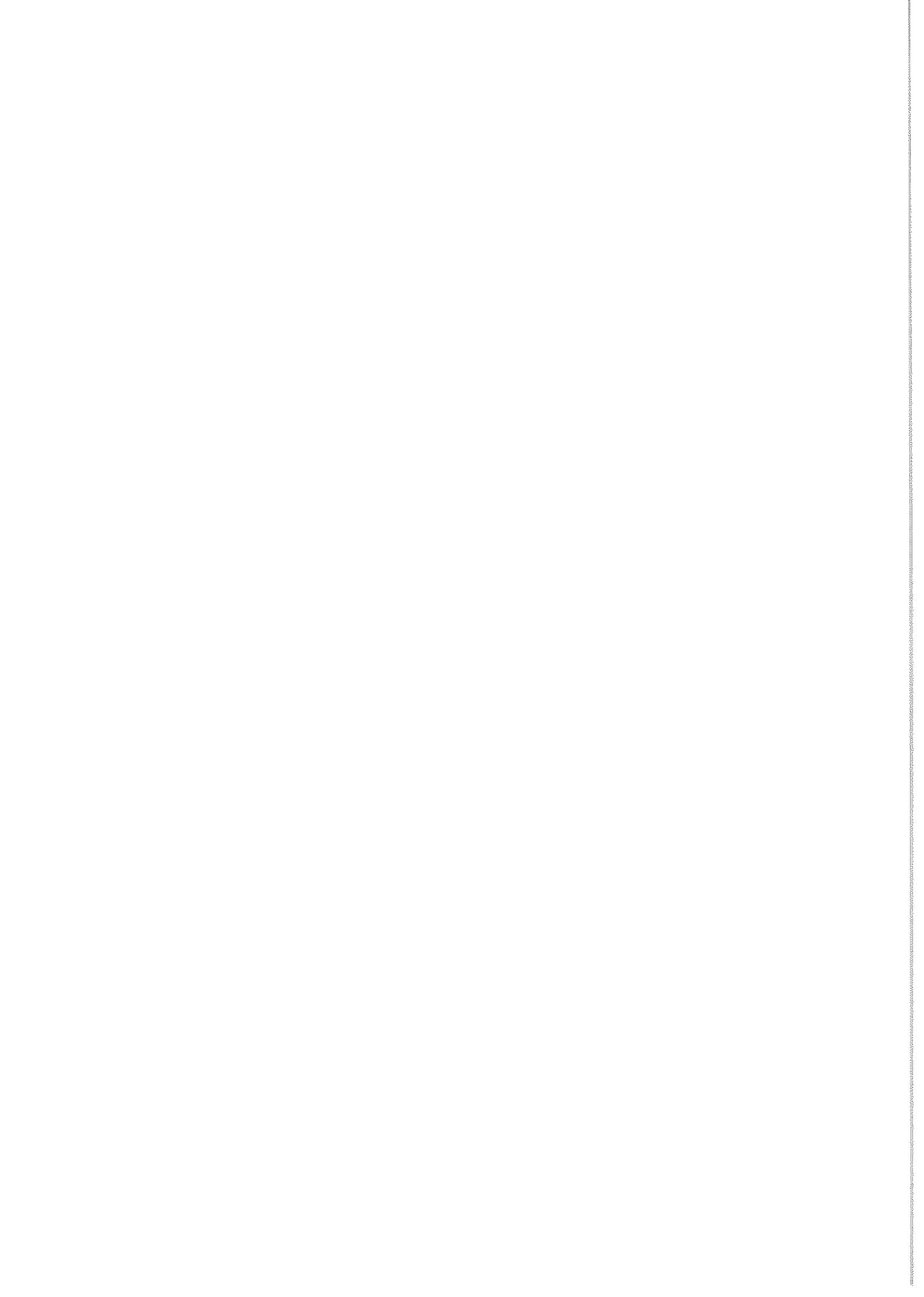
Ce chapitre est celui présentant la plus forte augmentation par rapport à 2018. Il faut toutefois prendre en compte le fait que 2019 est une année complète, alors qu'en 2018 le personnel n'a été transféré au PETR que début avril 2018. De plus les niveaux de salaires prévisionnels pour le service ADS ont dû être revus à la hausse en raison des difficultés de recrutement de personnel. Les charges de personnel ont été calculées de la manière suivante :

- Pour les postes créés au tableau des effectifs et non pourvus : équivalence selon grille indiciaire de la fonction publique territoriale compte tenu du cadre d'emploi ouvert au tableau des effectifs et du niveau d'expérience souhaité sur chaque poste (annexe 1)
- Pour les postes non créés (projet PPAM) : cadre d'emploi des attachés territoriaux, échelon 2, sur la base d'un contrat de mai à décembre soit 8 mois). Toutefois cette proposition pourra varier en fonction du profil de poste retenu.
- Participation à la prévoyance : ce montant est calculé dans l'hypothèse proposée par le bureau d'une participation forfaitaire de l'employeur à hauteur de 12€/mois et par agent. Une évaluation plus précise est en cours avec le Centre de gestion et des organismes d'assurance.
- Cotisations URSSAF : ce poste regroupe en fait la totalité des charges affectées au personnel du PETR, une ventilation plus précise par caisse sociale sera réalisée prochainement.
- Postes « mutuelle » et « médecine du travail » : ces montants sont calculés sur les montants forfaitaires de 2018 et revus selon le nombre d'agents de la structure.

## Chapitre 66 : charges financières

En raison des décalages de trésorerie liés aux modes de paiement des subventions pour l'ingénierie (paiement après dépenses réalisées entre 6 et 12 mois après la mission), une ligne de trésorerie avait été ouverte auprès du Crédit agricole à hauteur de 100 000€. Cette ligne vient à expiration le 26 avril 2019, il est donc nécessaire d'envisager une nouvelle consultation pour reconduire cette ligne en 2019, voire augmenter le montant compte tenu de l'importance de la masse salariale et de l'attente des financements européens. Une problématique demeure toutefois, le remboursement de la ligne actuelle, les subventions attendues en 2018 n'ayant pas encore été versées.

La ligne indiquée tient compte des frais annuels payés en 2018.



c. Recettes de fonctionnement :

Subventions escomptées :

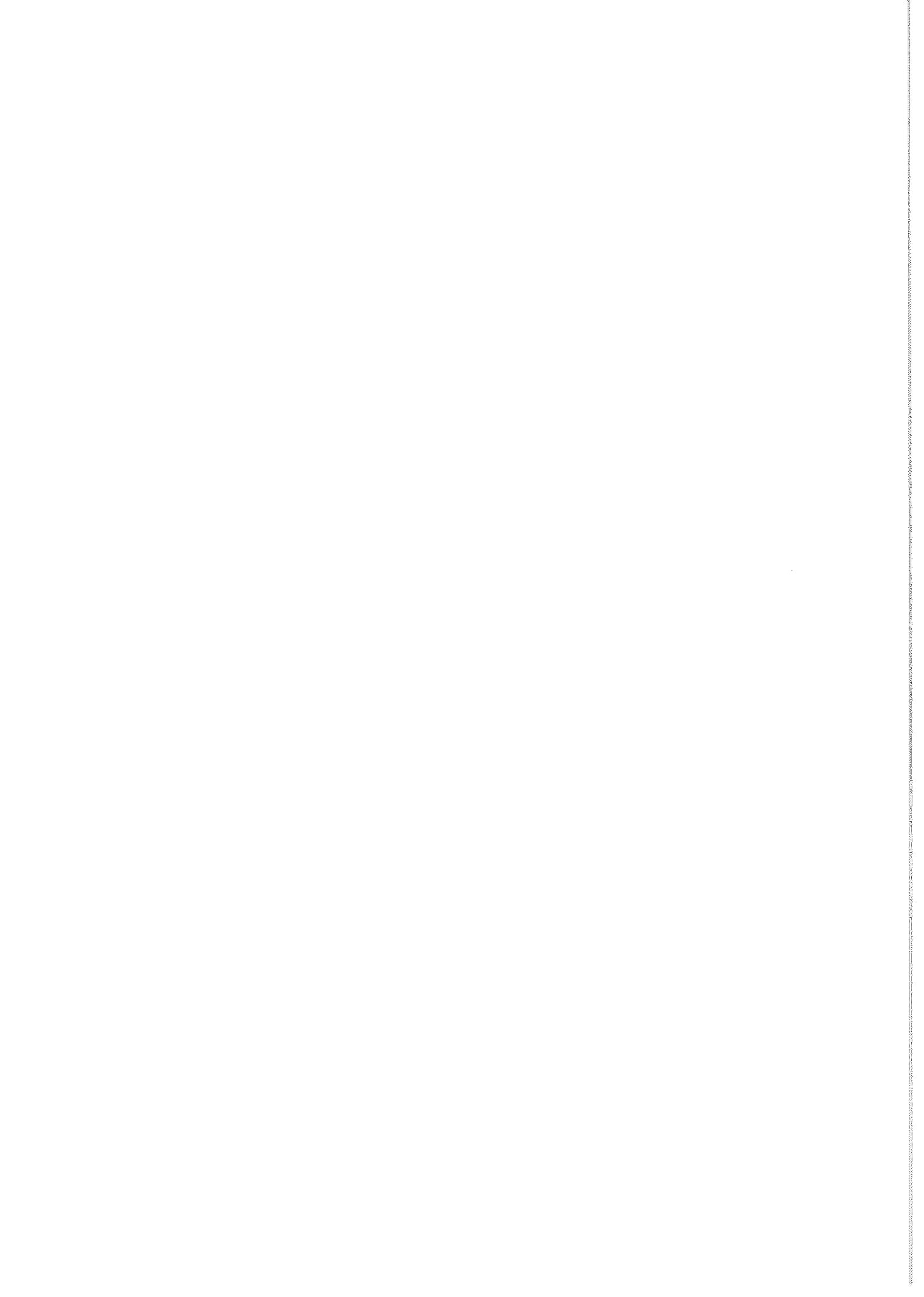
- **Leader** : d'après la Convention 2014-2020 signée en décembre 2015, les frais d'animation, de gestion et de communication (y compris salaires des personnels) financés à 100% (80% FEADER, 10% Région Occitanie, 10% Département de la Lozère) dans la limite de 25% de l'enveloppe globale attribuée au programme (enveloppe FEADER 1 750 000<sup>e</sup> + enveloppe réservataire de 824 756€ selon évaluation à mi-parcours) ; obligation de minimum 2 Equivalents Temps Plein répartis au maximum sur 3 postes.
- **Accueil de Nouvelles Populations (2018-2021)** : d'après les conditions définies dans le nouvel appel à projets, financement de l'animation (salaires d'un ETP et frais de mission + 15% dédié au fonctionnement de la structure) et du plan d'actions à hauteur de 60% d'aide publique (FEDER-Etat : 50%, Région Occitanie 5%, Département de la Lozère : 5%), soit une part d'autofinancement de la structure à hauteur de 40%.
- **Animation Contrat régional et accompagnement candidatures des bourgs-centres** : financement de l'ingénierie (0.5 ETP animation + 0.10 ETP administratif) et des frais de mission à hauteur de 80% par la Région Occitanie (selon critères des subventions accordés en 2018).
- **SCOT** : la Région Occitanie étant favorable à ce projet, qui concourt également à la prise en compte des orientations du SRADDET, l'étude serait financée à hauteur de 16% par la Région Occitanie et 64% par l'Europe (demande de subvention Leader).
- **Projet filière PPAM** : compte tenu d'une animation sur une période de 8 mois, les subventions escomptées sont à 64% l'aide de Leader (dossier à déposer auprès du GAL) et 16% de la Région Occitanie, dans le cadre de l'aide à l'ingénierie du contrat régional (accord de principe au niveau technique).
- **Service ADS** : autofinancé par les communes concernées (coût à l'acte et cotisation au prorata de la population municipale).

Montant prévisionnel des cotisations pour les membres en 2019 (compte 74758) :

En 2018, une cotisation par habitant avait été fixée à hauteur de 2€, pour un exercice budgétaire de 9 mois. Toutefois, pour le calcul de la cotisation 2019, il a été nécessaire de prendre en compte le fait que l'exercice est complet et que les charges de structure devraient augmenter en raison du déménagement (montant du loyer auquel il faut ajouter les charges d'électricité et de chauffage, et dans la section investissements du mobilier supplémentaire pour la salle de réunion du conseil). Certaines prestations et investissements sont liés au déménagement mais ne seront pas reconduits en 2020.

Il est également nécessaire de tenir compte des missions de préfiguration envisagées en 2019 par le PETR, qui requiert le recrutement de personnel sur des missions courtes, en vue de préparer les orientations stratégiques du projet de territoire et du SCOT pour la période 2021-2027.

Par conséquent, le montant de la cotisation des membres pour 2019 est estimé à **2.15€/habitant** (population municipale 2016)



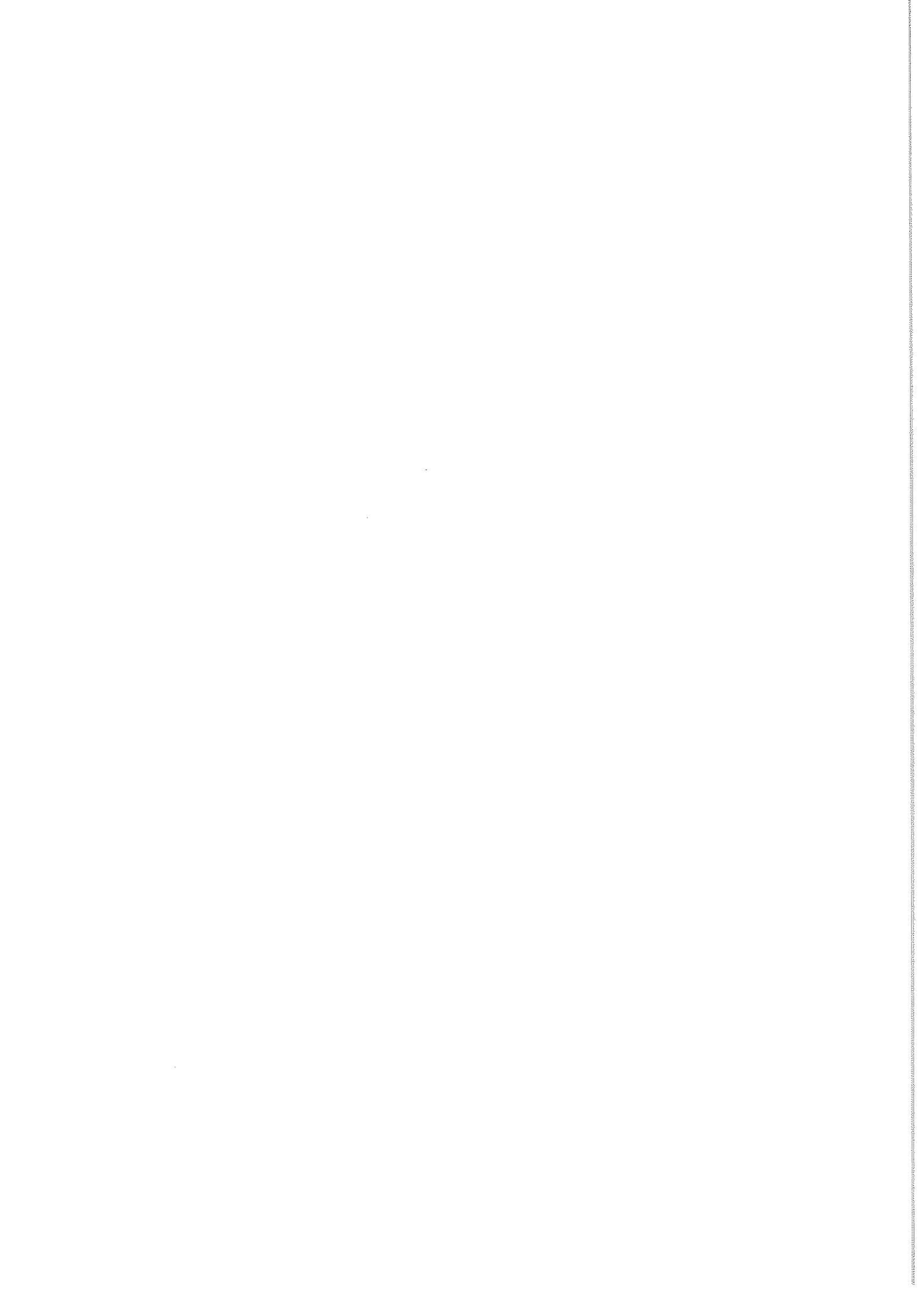
**Autres produits :**

Il s'agit de la contrepartie versée par les communes adhérentes au service d'instruction des autorisations d'urbanisme, sur la base des 12 communes concernées et du nombre moyens d'actes instruits par la DDT entre 2013 et 2017, dans la prévision d'un service au complet au 18 février 2019.

**d. Charges d'investissement :**

Il s'agit d'investissements exceptionnels liés aux nouvelles missions prises en charge par le PETR et à l'arrivée de nouveaux personnels.

- Pour le logiciel ADS il s'agit du coût d'investissements pour les 9 communes dépourvues de logiciel d'instruction ; l'estimation définitive est en cours pour la partie cartographie.
- Matériel informatique : cette ligne inclut l'achat de nouveaux ordinateurs pour les personnels à recruter (SCOT) ainsi que le nouveau serveur du PETR, l'actuel serveur étant saturé et ne pouvant répondre à l'augmentation du besoin.
- Mobilier : ce montant tient compte de l'achat de bureaux et armoires pour les nouveaux postes et de l'équipement à prévoir en fonction du choix du local (salle de réunion du conseil, local d'archivage). Ce coût doit toutefois être affiné avec des devis.



Annexe 1 : Proposition de niveau de traitement pour les créations de postes envisagées

Poste	Catégorie	Cadre d'emploi	Echelon	Ancienneté	Traitement brut
<b>Chef de projets SCOT/ADS</b>	A	Attaché ou Ingénieur	5 4	10 ans 8 ans	2 193,06 €
<b>Instructeurs ADS</b>	C	adjoint administratif	3	4 ans	1 700€ bruts (0,8 ETP) RIFSEEP Inklus
<b>Secrétaire comptable</b>	C ou B	adjoint administratif	9	10 à 15 ans	1 620 €
		Rédacteur	1 ou 2	1 à 3 ans	

